

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Mission de Maitrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison Paulo
à Ornex**

Date et heure limites de réception des offres
20 décembre 2022 à 14h00

SOMMAIRE

1.	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1	Objet de la consultation	3
1.2	Durée du marché - Délais d'exécution	3
1.3	Étendue de la consultation.....	3
1.4	Décomposition de la consultation.....	3
2.	Conditions de la consultation	3
2.1	Délai de validité des offres	3
2.2	Conditions de participation des concurrents	3
2.3	Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.4	Visite sur site	4
3.	Contenu du dossier de consultation.....	4
4.	Présentation des candidatures et des offres.....	4
5.	Examen des candidatures et des offres	6
6.	Transmission électronique des offres	7
7.	Renseignements complémentaires	8

1. Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Paulo à Ornex sise 64 rue de l'église.

1.2 Durée du marché - Délais d'exécution

Le commencement de l'étude est souhaité en décembre 2022.

Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2023.

Le délai d'exécution du marché est le délai proposé par le titulaire et retenu par la commune d'Ornex compte tenu des éléments précisés.

1.3 Étendue de la consultation

La consultation est une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les trois premiers candidats ayant obtenu les meilleures notes lors de l'analyse des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation, si le pouvoir adjudicateur y a recours, pourra porter sur tous les éléments de l'offre ou sur certains éléments précis tels que le prix, les délais, la qualité des produits proposés ou sur différentes garanties supplémentaires.

Elle se déroulera par audition des candidats sélectionnés à la mairie d'Ornex.

1.4 Décomposition de la consultation

Le marché est à lot unique.

2. Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de s'assurer de la bonne exécution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Les variantes, prestations supplémentaires ou alternatives ne sont pas autorisées.

2.4 Visite sur site

Une visite sur site est préconisée : les candidats prendront rendez-vous avec la Directrice des Services Techniques :

Evelyne HUSSELSTEIN – 06 80 62 49 77 – dst@ornex.fr

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'étude de faisabilité
- Plan de situation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le site de la mairie d'Ornex : <https://www.ornex.fr/>

Et à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.ain.fr/>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet et comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Non
La décomposition du prix par mission	Oui
Le mémoire technique présentant la méthodologie	Non
Le calendrier prévisionnel de l'étude	Non

5. Examen des candidatures et des offres

5.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours calendaires.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique des prestations	40%

Critère n°1 : prix des prestations – 60 points

Le prix est celui présenté dans l'offre du candidat.

La note de 60 (maximale) sera attribuée à l'entreprise présentant l'offre la moins onéreuse. Puis, sera attribuée aux autres offres une note calculée de la façon suivante :

Note = (60 X Offre de l'entreprise la moins onéreuse) / Offre de l'entreprise

Critère 2 : valeur technique des prestations – 40 points

La note de 40 sera établie au vu du mémoire technique remis par l'entreprise par l'attribution des points, à savoir :

- Méthodologies d'organisation de l'entreprise et des interventions sur la commune 20 points
- Moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution de la prestation 10 points
- Liste des références similaires 10 points

Il est précisé que la note 0 n'est pas éliminatoire.

Les candidats pourront joindre à leur offre toutes informations complémentaires qu'ils jugent utiles de transmettre (observations techniques, délais...).

Il est précisé que toute offre incomplète pourra être déclarée irrecevable : l'attention des candidats est donc appelée sur la production impérative du mémoire technique et sur la qualité de son contenu.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6. Transmission électronique des offres

Le dossier sera transmis électroniquement sur la plateforme Marchés publics de l'Ain :
<https://marchespublics.ain.fr/>

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Un fichier distinct pour chaque enveloppe est exigé pour la remise des plis électroniques. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Mairie d'ORNEX – 45 Rue de Bėjoud – 01210 ORNEX.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7. Renseignements complémentaires

Si les candidats ont besoin d'informations complémentaires, la plateforme des marchés prévoit une rubrique spécifique où les candidats peuvent poser leurs questions.

Les réponses à ces questions seront publiées pour que l'ensemble des candidats intéressés par le marché y aient accès, dès lors que la réponse peut apporter une connaissance spécifique ou un avantage à un candidat pour la compréhension du projet.

Chaque candidat peut donc librement s'adresser à l'acheteur public, sous réserve d'avoir au préalable lu l'ensemble des documents de la consultation pour s'assurer que la réponse n'y figure pas déjà.